

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-016-16831/24/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement du Pôle Yvon Morandat à Gardanne 106704

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

La réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle Yvon Morandat a été confiée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne (SEMAG) en 2008 en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette opération a pour objectif de permettre l'implantation d'entreprises en aménageant les 14 hectares de cet ancien site minier en zone d'activités économiques.

Cette opération a fait l'objet de 4 avenants passés entre la SEMAG et la Commune de Gardanne afin d'ajuster le bilan de l'opération en fonction des travaux à réaliser et des recettes de commercialisation escomptées. En effet, les économies sur le montant des travaux et l'augmentation des recettes de commercialisation ont permis d'optimiser le bilan financier. Sa durée initiale de 10 ans a également été prolongée par l'avenant n°1 pour une durée supplémentaire de 2 ans.

En application de l'article L.5218-2 I du CGCT, à compter du 1er janvier 2018, la Métropole s'est substituée de plein droit à la commune de Gardanne dans la concession.

Depuis, trois avenants, n°5 délibérés en Bureau de la Métropole du 28 mai 2020, n°6 délibérés en Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, et n°7 délibérés en Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, ont permis de confier à la SEMAG des missions de garde, de gestion et d'entretien des ouvrages relevant de sa compétence jusqu'à la clôture de l'opération. Afin de finaliser la commercialisation des lots, ces différents avenants ont également prolongé la durée de la concession de six années supplémentaires au total, soit jusqu'à fin 2026.

Afin de prendre en compte ces changements, consolider sa trésorerie et faire face aux dépenses futures, la SEMAG est amenée à contracter un emprunt d'un montant total de 1 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif, et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant du financement : 1 500 000 euros
- Conditions financières :
 - o Différé d'amortissement : 25 mois
 - o Remboursement : in fine
 - o Taux fixe : 3,45 %

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 %, soit 1 200 000 euros, sur toute la durée du prêt.

La SEMAG a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financiers approuvés de l'année 2023.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SEMAG est amenée à réaliser l'opération d'aménagement du Pôle Yvon Morandat à Gardanne conformément à la convention publique d'aménagement.
- Que pour ce faire, il est nécessaire à la SEMAG de souscrire un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à la SEMAG.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SEMAG.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 500 000 euros à souscrire par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement « Pôle Yvon Morandat » située à Gardanne, dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant du financement : 1 500 000 euros
- Conditions financières :
 - o Différé d'amortissement : 25 mois
 - o Remboursement : in fine
 - o Taux fixe : 3,45 %

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMAG dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SEMAG serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Coopératif, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SEMAG.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt et son avenant qui seront passés entre le Crédit Coopératif et la SEMAG, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA